



Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLÈDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr  
www.lafarledede.fr

**Yves Palmieri**

Certifié exécutoire  
compte tenu :  
de la transmission  
en Préfecture du  
Var le :

**05/03/2024**

et de la publication  
le :

**05/03/2024**

P/O Le Maire  
Par délégation



Louis MAUBERT  
Directeur de Pôle

## DECISION N°DEC\_2024\_033\_DGS

**Le Maire de la Ville de LA FARLEDE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2021/010 du 22 mars 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

**VU** notamment son paragraphe 24° autorisant Monsieur le Maire à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution des subventions les plus élevées possibles et à signer tous les documents afférents ;

**CONSIDÉRANT** les projets de travaux communaux ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès de l'État, au titre du 7<sup>e</sup> appel à projets « Aménagements Cyclables » du Fonds Mobilités Actives, une subvention d'un montant maximal de 210 000 € dans le cadre de la réalisation d'une Stratégie Globale de résorption des discontinuités des itinéraires de mobilités douces sur la commune de La Farlède, dont le montant prévisionnel est estimé à 1 413 430 € HT.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable du service Urbanisme et Monsieur le chef de service de la gestion comptable de Toulon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Il est rendu compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à la Farlède le 5 mars 2024.

**Le Maire,  
Yves PALMIERI**

